220-8555, boul. Henri-Bourassa, Québec, QC
reception@bresse.com
1-844-890-6767

DEMANDE DE SOUMISSIONS

FAILLITE de : Tchamabe inc. opérant sous le nom de Vignoble des Seigneurs

Avis est donné, par la présente, que Bresse syndics inc. (le Syndic) fait appel à des offres pour la vente des biens décrits ci-après.

DESCRIPTION DES BIENS

Lot 1 : Équipement et inventaire de vinification

BRESSE
Solutions à l'endettement

220-8555, boul. Henri-Bourassa, Québec, QC
reception@bresse.com
1-844-890-6767

DÉPÔT DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être reçues avant le **23 novembre 2026 à 16h30** (le **Délai d'expiration**) au 8555, boulevard Henri-Bourassa, bureau 220, Québec (Québec) G1G 4E1 (l'**Adresse du syndic**) ou au format PDF par courriel à l'adresse **soumission@bresse.com**

Toutes les soumissions doivent :

- être obligatoirement présentées sur le formulaire joint à l'annexe A ;
- **dans le cas d'actifs mobiliers**, **si la soumission excède 50 000$,** être accompagnées d'un chèque visé représentant une somme d'au moins 15% du montant de l'offre, d'une somme équivalente en argent liquide ou d'un virement bancaire effectué aux coordonnées indiquées sur le document joint à l'Annexe B ;
- **dans le cas d'actifs immobiliers**, être accompagnées d'un chèque visé représentant une somme d'au moins 5% du montant de l'offre, d'une somme équivalente en argent liquide ou d'un virement bancaire effectué aux coordonnées indiquées sur le document joint à l'Annexe B ;
- **si la soumission est envoyée par courrier ou est remise en main propre**, elle doit être cachetée dans une enveloppe avec la mention « SOUMISSION Tchamabe inc. opérant sous le nom de Vignoble des Seigneurs » inscrite au verso ;
- **si la soumission est envoyée par courriel** celui-ci doit mentionner en objet « SOUMISSION Tchamabe inc. opérant sous le nom de Vignoble des Seigneurs » (veuillez noter que seuls ces éléments seront considérés) ; et
- avoir été reçues par le syndic avant le Délai d'expiration.

INSPECTION DES ACTIFS ET QUESTIONS

Les actifs pourront être inspectés sur demande en contactant: Martin Gagné aux coordonnées suivantes 418-622-2052 #211 ou mg@bresse.com.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions seront ouvertes sans les soumissionnaires le **23 novembre 2026 à 16h35** au 8555, boulevard Henri-Bourassa, bureau 220, Québec (Québec). Le résultat sera communiqué aux soumissionnaires dans les jours suivants.

AUTRES CONDITIONS ET RÉSERVES APPLICABLES

Le Syndic ne s'engage aucunement à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Le soumissionnaire dont la soumission aura été retenue par le Syndic devra avoir récupéré l'ensemble des actifs **au plus tard le 30 novembre 2026 à 17h.**

Tous les soumissionnaires, sous peine de voir leur réclamation rejetée, doivent se conformer aux conditions additionnelles détaillées à l'Annexe C jointe à la présente.

Note: Visitez la section liquidation du site www.bresse.com pour obtenir copie des documents de cet appel d'offres et pour consulter les autres demandes de soumissions du Syndic.

220-8555, boul. Henri-Bourassa, Québec, QC
reception@bresse.com
1-844-890-6767

ANNEXE A

SOUMISSION (S)

Je soussigné _____,

Représentant dûment autorisé (le cas échéant) de : _____

Offre (montant **avant taxes applicables**) :

Un montant de : _____ $ pour le lot 1

)

Conditions additionnelles de l'offrant:

dans le cadre de l'appel d'offres relatifs aux actifs de la faillite de Tchamabe inc. opérant sous le nom de Vignoble des Seigneurs**.**

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

_____

Adresse électronique : _____@ _____

Téléphone : _____

À quel nom faire la facture : _____

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions relatives à cet appel d'offres, incluant celles détaillées à l'Annexe C, lesquelles m'ont été remises ou ont été mises à ma disposition par le Syndic, et avoir compris la portée de chacune des conditions.

Signé à _____ le _____

_____

Signature du soumissionnaire ou de son représentant dûment autorisé

BRESSE
Solutions à l'endettement

220-8555, boul. Henri-Bourassa, Québec, QC
reception@bresse.com
1-844-890-6767

ANNEXE B

CONDITIONS ADDITIONNELLES

1. Définitions

1.1. **Adjudicataire** : soumissionnaire dont la soumission aura été dûment acceptée;

1.2. **Biens** : actifs à vendre par le Syndic dans le cadre de la procédure effectuée en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

1.3. **Date d'acceptation** : date à laquelle le Syndic accepte la Soumission d'un Soumissionnaire;

1.4. **Date d'expiration** : la date et l'heure déterminées dans la section « Dépôt des soumissions » du document « Demande de soumissions »;

1.5. **Débitrice :** Personne morale ou physique ayant déposé une procédure d'insolvabilité auprès du Syndic;

1.6. **Dépôt** : Chèque visé, virement bancaire ou équivalent en argent liquide accompagnant la Soumission soumise par le Soumissionnaire au Syndic ;

1.7. **Lot** : ensemble de biens regroupés et vendus comme un seul Bien;

1.8. **Soumission** : offre déposée par le Soumissionnaire;

1.9. **Soumissionnaire :** personne ayant déposé une soumission; et

1.10. **Syndic** : Bresse syndic inc. et les représentants dûment autorisés de Bresse syndics inc.

2. Conditions générales

2.1. Sous réserve du paragraphe 2.2, le Soumissionnaire ne peut retirer sa Soumission ni réclamer la remise de son Dépôt;

2.2. Sous réserve du paragraphe 2.14, le Syndic doit promptement remettre au Soumissionnaire son Dépôt si la Soumission de ce dernier n'est pas retenue;

2.3. Le Syndic n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni l'une ou l'autre des Soumissions reçues et se réserve le droit de vendre et/ou de disposer des Biens de toute autre manière qu'il estimera appropriée le cas échéant;

2.4. Le Soumissionnaire reconnaît qu'il a dûment examiné les Biens et que **la vente sera effectuée sans garantie légale et aux risques et périls de l'Adjudicataire**;

2.5. À moins d'indication contraire clairement énoncée dans la Soumission, **toutes taxes s'appliquant à ladite vente sont en sus du prix soumissionné**;

2.6. Les Soumissions devront obligatoirement être faites sur le formulaire de Soumissions fourni par le Syndic;

2.7. L'Adjudicataire de chaque Lot devra prendre possession de tous les Biens compris dans le Lot qui lui sera attribué et assumera seul les frais inhérents à la disposition de tout résidu qu'il abandonnera dans les locaux de la Débitrice ainsi que tout dommage occasionné par sa prise de possession des Biens;

2.8. Si l'Adjudicataire est une personne liée au sens des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, la vente devra être autorisée par le tribunal;

2.9. Le Soumissionnaire assume que toute demande devant un tribunal visant à autoriser une disposition à une personne liée au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* devra être effectuée à ses frais;

2.10. Si les Biens contiennent des ordinateurs et/ou autres périphériques de stockage, l'Adjudicataire s'engage à faire le nécessaire afin que les renseignements y étant sauvegardés soient effacés de manière définitive sans en conserver quelconque copie partielle ou totale avant de permettre l'utilisation de ces Biens et/ou de les mettre en possession de qui que ce soit et/ou d'en disposer de quelque autre manière, et ce, à moins d'une entente avec le Syndic;

2.11. Toutes les descriptions et quantités mentionnées aux documents fournis par le Syndic sont approximatives;

2.12. **Si une Soumission vise plus d'un Lot, un montant doit être attribué à chacun des Lots;**

220-8555, boul. Henri-Bourassa, Québec, QC
reception@bresse.com
1-844-890-6767

2.13. En cas de défaut par le Soumissionnaire et/ou l'Adjudicataire, le Syndic pourra résilier le présent contrat, sans préjudice de ses autres recours;

2.14. En cas de défaut de l'Adjudicataire de payer le Syndic à l'intérieur des délais stipulés aux paragraphes 3 et 4 des présentes, le Syndic pourra, sans préjudice de ses autres recours, résilier le présent contrat, revendre le Bien et réclamer la différence entre la valeur obtenue suivant cette seconde vente et celle offerte dans la Soumission de l'Adjudicataire, déduction faite du Dépôt donné par ce dernier;

2.15. Si le Soumissionnaire et/ou l'Adjudicataire fait défaut de respecter une condition énoncée aux présentes, il est tenu responsable de tous frais et/ou dépenses additionnelles découlant de son défaut. En outre, son Dépôt sera conservé par le Syndic, sans préjudice aux droits de ce dernier de réclamer les frais et/ou dépenses additionnelles. Au surplus, s'il le juge approprié, le Syndic pourra également révoquer l'acceptation de la soumission.

2.16. Malgré toute indication contraire contenue à la Soumission, le Syndic pourra accepter ou refuser la Soumission jusqu'à l'expiration d'un délai raisonnable;

2.17. L'Adjudicataire convient que toute somme qu'il doit verser au Syndic en vertu des présentes porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.

3. Conditions applicables aux Biens meubles

3.1. Les Adjudicataires doivent prendre possession des Biens meubles dans les **cinq jours** suivant la Date d'acceptation, sous réserve d'indication différente du syndic ou d'ordonnance du tribunal; et

3.2. Les Adjudicataires doivent payer le montant inscrit dans leur Soumission, déduction faite de leur Dépôt, visant des Biens meubles **dans les DEUX jours suivant la Date d'acceptation** et/ou avant d'en prendre possession, à moins que le Syndic ou le tribunal n'autorisent un délai différent.

4. Conditions applicables aux Biens immeubles

4.1. L'Adjudicataire dont la Soumission vise des Biens immeubles devra remettre au Syndic une preuve de financement valide quatre-vingt-dix (90) jours pour lesdits Biens **au plus tard quinze (15) jours après la Date d'acceptation**;

4.2. Tous les frais juridiques et professionnels inhérents à la vente d'un Bien immeuble, incluant, sans réduire la portée de ce qui précède, les frais d'arpentage et d'évaluation, les frais de notaire, les actes de vente/achat, d'hypothèque, leurs copies, ainsi que les frais de leur publication, seront **à la charge de l'Adjudicataire**;

4.3. Les actes de vente concernant les Biens immeubles devront être signés devant notaire, dans les **quarante-cinq (45) jours de la Date d'acceptation** et le Syndic n'aura pas à fournir d'autres titres que ceux en sa possession;

4.4. Les Adjudicataires doivent payer le montant inscrit dans leur Soumission, déduction faite de leur Dépôt, visant des Biens immeubles avant la signature du contrat de vente de l'immeuble devant notaire; et

4.5. L'Adjudicataire d'un Bien immeuble s'engage à en prendre possession dans l'état dans lequel il lui sera livré par le Syndic et il accepte la charge de disposer de tous biens laissés sur place et d'assumer seul les frais de telle disposition.

5. Examens des Biens

5.1. Le Soumissionnaire déclare avoir eu l'occasion d'examiner les Biens et qu'il s'en trouve satisfait tant sur le plan de la qualité que de la quantité et déclare n'avoir reçu aucune représentation de la part du Syndic.

5.2. Le Soumissionnaire reconnaît que le Syndic ne fait aucune représentation quant à la conformité des Biens, à quelque norme que ce soit (incluant une norme environnementale) en vigueur à quelque époque et concernant les Biens, leur disposition ou leur utilisation et renonce à quelque réclamation que ce soit fondée sur la non-conformité des Biens à une telle norme.

5.3. L'Adjudicataire prend possession de tous les Biens sans exception et, si certains d'entre eux contiennent ou constituent des contaminants, déchets ou produits dangereux, l'Adjudicataire en dispose en conformité avec toute loi ou tout règlement relatif à leur transport et disposition